Cfdt: CCRF et LABORATOIRES

ACTUAL!TES

2015 - n° 41 SCL
4 décembre 2015

GT Temps de travail au SCL
Mise en place de Sirhius GTA
24 novembre 2015

*La CFDT était représentée par **Isabelle DEYRIS** (Bordeaux) et **Pierre-Yves POULARD** (CFDT).*

*****

Les discussions en GT sur la nouvelle instruction IN-RH 14 (car elle a désormais un numéro) régissant le temps de travail des agents du SCL ont été arrêtées après 3 séances tendues. L'instruction sera soumise au vote le 17 décembre prochain en CTS.

Pour la CFDT, le temps du dialogue social sur un sujet de cette importance n'a pas été suffisant. Elle a toutefois mis sur la table ses revendications. Le SCL doit impérativement les prendre en compte avant de mettre en place l'instruction.

Si l'UD refuse les demandes des OS et tente de passer en force, comme elle l'a laissé entendre à ce GT, la CFDT prendra ses responsabilités au moment du vote.

*****

Dans leur déclaration liminaire, les organisations syndicales ont exigé le report de la mise en place de Sirhius-GTA.

Déclaration liminaire intersyndicale
prononcée à l'ouverture du groupe de travail

Les OS expriment leur opposition à l'établissement d'un protocole national unique à tous les laboratoires du SCL qui ne prend pas en compte les règlements intérieurs négociés localement.

Lors des GT sur ce sujet, vous avez indiqué à plusieurs reprises votre souhait que tous les laboratoires aient le même protocole pour retrouver une communauté de travail.

Pour l'UD la communauté de travail se limite à des horaires communs. Pensez-vous que la baisse importante d'activité de certains labos comme Lille, Rennes, ou d'autres, participe à cet esprit de communauté de travail ?

Ce terme « communauté de travail » n'est qu'un terme rhétorique pour imposer une vision bureaucratique du travail au sein des labos du SCL. Lors du dernier GT vous aviez indiqué que vous enverriez des réponses

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75940 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
@cfdtccrfscl ☎ 01 56 41 55 58

à nos positions. Vous avez répondu dernièrement et force est de constater que ce projet reste inacceptable pour les agents.

Aucune réponse satisfaisante n'a été donnée, notamment sur les points suivants :

- report de la mise en œuvre de Sirhius-GTA

- durée de la pause méridienne

- possibilité de départ avant 16h00.

Nous vous rappelons que les horaires variables ont été mis en place pour favoriser l'équilibre entre la vie privée et vie professionnelle.

Les documents envoyés ce vendredi ne seront en aucun cas examinés ce jour. Nous exigeons le report de cette instruction, au plus tôt à septembre 2016, condition sine qua non pour notre participation à ce GT.

*****

S'appuyant sur l'impossibilité technique de reporter le déploiement du logiciel, notamment du fait des bénéfices attendus (gestion facilitée des jours de congés attribués en début d'année, dématérialisation des demandes de congés, possibilité pour les agents de suivre personnellement leur situation), et invoquant la difficulté insurmontable d'élaborer pour quelques mois seulement un produit « maison » permettant d'enregistrer des horaires des agents, le chef du SCL a refusé d'accéder à cette requête.

Quant aux deux autres points de la déclaration liminaire, le Chef du SCL a estimé que les propositions intersyndicales méritaient d'être débattues. Les syndicats ont demandé une interruption de séance, et ont décidé d'écouter les arguments du SCL.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions n'a pas été repoussée : le 1er janvier 2016, Sirhius-GTA entrera en service. Les règlements intérieurs, en vigueur jusqu'à aujourd'hui, seront définitivement caducs, ce qui a été dénoncé par la CFDT dès le début.

PERIODE TRANSITOIRE :

La seule maigre avancée obtenue par les OS (mais peut-on réellement parler d'avancée ?) est la possibilité d'opter pour un régime transitoire jusqu'au 1er juillet 2016

Les agents pourront opter, sur le formulaire qui sera distribué à tous en décembre ou en janvier, pour des horaires fixes déposés transitoirement. Les contraintes de ce choix seront les suivantes :

- le cycle hebdomadaire devra être choisi parmi les cycles cités dans l'instruction
- la pause méridienne citée dans l'instruction s'appliquera
- les horaires seront déterminés pour toute la période transitoire, qui durera 3 ou 6 mois, sans possibilité de changement avant l'échéance,
- l'agent ne sera pas soumis aux plages fixes
- les récupérations ne seront pas possibles
- il ne sera pas possible, pour des raisons indépendantes du SCL, de venir aux horaires variables avant la fin de la période transitoire.

Fédération CFDT des finances et affaires économiques
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
federation@cfdt-finances.fr

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
☎ 01 56 41 55 58

@cfdtccrfscl

Les agents qui ne souhaiteront pas bénéficier des mesures transitoires devront se déterminer pour un nouveau régime de travail.

*****

Le projet de l'administration a été modifié à minima lors des GT, mais des points durs persistent et certaines questions de faisabilité technique par le SICCRF sont restées longtemps sans réponse, même pour le SCL !

Le tableau en annexe montre les quelques évolutions apportées au projet de l'UD au cours des trois GT. Le projet final de l'instruction qui sera soumis au CTS a été transmis le 1er décembre 2015 aux OS. Il reste très en deçà des demandes des OS !

Le maintien de la journée continue est refusé. Quelques régimes horaires ont été ajoutés mais avec des limitations. Les amplitudes horaires de travail, les plages fixes ont été amendées à la marge.

Récupérations et Sanctions. Les négociations ont été confuses sur les modalités de récupération des heures excédentaires et celles concernant les sanctions en cas de déficit excessif ; elles n'ont pas vraiment abouti à des positions tranchées, du fait de l'approche adoptée pour leur présentation (paragraphe unique).

La présence d'un expert du logiciel SIRHIUS et / ou d'un informaticien du SICCRF aurait été plus que souhaitable.

La rédaction du projet d'instruction reste ambigüe, et devra être rendue plus précise.

Cycle 36h00 sur 4,5 jours ou alternance semaine de 5 jours et semaine de 4 jours. À cette nouvelle modalité dite « DDI », le SCL, s'appuyant sur un argumentaire purement technique du SICCRF, a considérablement restreint les choix possibles : l'agent ne pourra pas opter pour n'importe quelle journée ou demi-journée, seul le mercredi lui sera possible.

Pour la CFDT, il est aberrant de refuser ce choix au prétexte de la complexité de programmation des paramétrages. D'ailleurs, l'UD n'a pas su répondre à la demande de la CFDT du choix du mercredi en cas de cycle comportant une semaine de cinq jours et une semaine de quatre : mercredi de semaine paire ou de semaine impaire ? Le SICCRF déclare ne pas être favorable à cette gestion complexe de cycles supplémentaires, mais le SICCRF est simple prestataire du SCL : il n'a pas à décider de l'organisation de la vie des agents au motif que le logiciel est « complexe ».

Forfait jours pour les cadres. Le forfait jour pour les « cadres » sera largement étendu aux chefs d'unité, l'UD s'appuyant sur une lecture extensive de l'arrêté du 8 février 2002 définissant des dispositions spécifiques pour l'aménagement et la réduction du temps de travail de certains personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La CFDT demande l'application des seules dispositions de l'arrêté ministériel du 8 février 2002 fixant des dispositions spécifiques pour l'aménagement et la réduction du temps de travail de certains personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, modifié par arrêté du 21 décembre 2012.

Son article 1er précise que « les personnels exerçant les fonctions dont la liste est fixée en annexe au présent arrêté peuvent être soumis à un régime forfaitaire du temps de travail. Les chefs de service désignent les personnels concernés ». L'annexe cite les « Chefs de Laboratoire » à la DGDDI, et les « Responsables de services déconcentrés (dont laboratoires) et leurs adjoints » à la DGCCRF, et personne d'autre. Mais le SCL y ajoute « certains responsables des services techniques et leurs adjoints » aux services centraux de Bercy, alors

Jour de solidarité. Dans les instructions du SCL, le jour de solidarité est automatiquement retiré du nombre de jours RTT disponibles. Ce qui bloque l'application du régime de 35 h sans jour d'ARTT. Or, la circulaire Fonction Publique n° 2161 du 9 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique de l'État autorise « toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels ». La CFDT revendique l'application de cette circulaire à tous les agents.

Fédération CFDT des finances et affaires économiques
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
federation@cfdt-finances.fr

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
☎ 01 56 41 55 58

@cfdtccrfscl

*****

Au CTS ne sera pas voté uniquement le projet d'instruction sur les horaires mais également l'instruction IN-RH-05 dont de larges pans ont été transférés dans l'IN-RH-14. Or, ces nouvelles instructions font l'impasse sur des avancées récentes notables, telles que le don de congés pour enfant malade alors que les congés maladie sont traités. Autre exemple : les heures supplémentaires demandées par l'administration pour effectuer des tâches qu'elle juge prioritaires (les vraies) et les astreintes ne sont pas abordées, alors que des compensations sont prévues par les textes, et pas au tarif de 1 pour 1. Le SCL doit revoir ses copies !

*****

L'UD a largement sous-estimé les délais : il lui est désormais impossible d'à la fois mettre en place l'application Sirhius-GTA et les régimes d'horaires variables et de respecter l'organisation personnelle des agents. L'UD aurait dû programmer l'ouverture de ces discussions dès le printemps, et non en octobre. Ce n'était pas le rôle de la CFDT de réclamer alors l'ouverture des discussions : la CFDT voulait le statu quo.

Il est à présent trop tard pour, à la fois : rédiger l'instruction, la faire voter, transmettre aux agents les fiches de choix (après le vote de l'instruction), donner le temps aux agents de se positionner, collecter les réponses, les programmer dans Sirhius-GTA, le tout avant la date du 1er janvier 2016.

C'est pourquoi le choix, par les agents, de leur cycle de travail, pourrait être repoussé courant janvier. Mais l'UD a déjà prévu, dans ce cas-là, de retenir par défaut le cycle de 38h30 pour tous dès le premier janvier !

Le 17 décembre, le CTS sera réuni pour procéder au vote de l'instruction IN-RH-14. Un vote de soutien n'est pas possible, car l'UD met les agents en difficulté.

Au regard du document soumis au CTS, incomplet, parsemé d'erreurs, en décalage par rapport à la réglementation et aux circulaires, la CFDT demandera un report de l'examen du texte et la poursuite des négociations.

En l'absence de réponse favorable, la CFDT ne pourra continuer à dépenser son énergie devant une administration feignant la surdité, elle coupera court et se manifestera au moment du vote.

Afin de surmonter son handicap, le SCL est invité à lire le présent document ainsi que les précédents.

La CFDT saisira les autorités de tutelle du SCL afin de poursuivre avec elles un dialogue serein sur un sujet qui doit être examiné de manière consensuelle.

*****

Fédération CFDT des finances et affaires économiques
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
federation@cfdt-finances.fr

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
☎ 01 56 41 55 58

@cfdtccrfscl

Critère	Proposition de la direction au GT du 6 octobre 2015 *Pas de discussions des OS ce jour*	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 21 octobre 2015	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 24 novembre 2015	Commentaires
Modalités générales	Horaires variables pour tous	Sans changement	Sans changement Rédaction de l'IN-RH-14 : ARTT et modalités d'application des horaires variables	La demande CFDT de maintenir des horaires fixes a été rejetée L'IN-RH-05 sera réécrite, la nouvelle version étant expurgée des paragraphes ARTT transférés à l'IN-RH-14.
Profils des agents à 100% sauf DLN, DLS, DLE et grades équivalents	36h00 et 6 JRTT 36h30 et 9 JRTT 37h00 et 12 JRTT 37h30 et 15 JRTT 38h30 et 20 JRTT	36h00 et 6 JRTT 36h30 et 9 JRTT 37h00 et 12 JRTT 37h30 et 15 JRTT 38h30 et 20 JRTT Ajout : 35h00 et 0 jour ARTT (question du jour de solidarité à soustraire)	36h00 et 6 JRTT 36h30 et 9 JRTT 37h00 et 12 JRTT 37h30 et 15 JRTT 38h30 et 20 JRTT 35h00 et 0 JRTT (maintenu sous réserve : question du « jour de solidarité »)	Cycle 35h00 et 0 JRTT maintenu sous réserve de sa faisabilité technique. La CFDT refuse la soustraction automatique de CA/JRTT pour le jour de solidarité : d'autres modalités sont prévues par la circulaire de la Fonction publique. Un paragraphe « jour de solidarité » sera rédigé.
	Des propositions de durées hebdomadaires identiques pour tous les laboratoires, conformes à l'IN-RH-05 sur les congés, ARTT et CET: 5 durées au choix conditionnant le nombre de JRTT	Ajout : 36h sur 4,5 jours de travail et 4,5 jours ARTT Soit une demi-journée fixe par semaine, soit 1 jour fixe toutes les 2 semaines 8h00 travaillées par jour	36h sur 4,5 jours de travail et 4,5 jours ARTT mais restriction : Une seule demi-journée proposée : mercredi après-midi ou un mercredi sur deux.	La demande de la CFDT était pour une application quel que soit le jour de la semaine souhaité par l'agent. Le SCL ne propose que le mercredi. Les agents qui opteront pour le cycle bihebdomadaire pourront-ils choisir entre le mercredi des semaines paires et le mercredi des semaines impaires ?

Fédération CFDT des finances et affaires économiques
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
federation@cfdt-finances.fr

@cfdtccrfscl

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
☎ 01 56 41 55 58

Critère	Proposition de la direction au GT du 6 octobre 2015 *Pas de discussions des OS ce jour*	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 21 octobre 2015	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 24 novembre 2015	Commentaires
Profils des DLN, DLS, DLE et grades équivalents, à 100%	Forfait jour (38h30) 20 jours d'ARTT Sans badgeage Avec le respect des plages fixes *Ne concerne pas les ingénieurs*	Sans changement *Pour le chef du SCL, les responsables d'établissement, les adjoints aux responsables d'établissement, les responsables d'unité et les responsables de pôle à l'UD*	Sans changement Seule ouverture sur le badgeage pour que ces agents s'autorégulent et ne dépassent pas les durées maximales 38h30 et 20 jours d'ARTT	La CFDT dénonce cette mesure depuis le début : la quantité de travail doit être régulée par des embauches, et non par des horaires extensibles à l'infini. La jurisprudence demande régulièrement d'avoir un système de comptage des horaires même pour ce forfait cadre-jour Cette modalité doit être réservée aux agents dotés d'une large autonomie pour organiser leur travail. A Bercy, un arrêté en fixe la liste.
Nombre hebdomadaire de jours travaillés	5 jours en 10 demi-journées *Règlementation*	5 jours en 10 demi-journées	5 jours en 10 demi-journées OU 4.5 jours en 9 demi-journée MAIS	
		Pour le forfait 36h00 sur 4,5 jours : soit 9 demi-journées par semaine, soit 10 demi-journées une semaine et 8 demi-journées la semaine suivante	Restriction au mercredi ➔ cf. précédemment	Pour de simples raisons techniques du SICCRF, restriction sévère au seul mercredi de ce régime horaire en 4,5j/semaine **La CFDT exige une liberté individuelle de choix conformément à ce qui a été accepté par le SGG pour les DDI**

Fédération CFDT des finances et affaires économiques
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
federation@cfdt-finances.fr

@cfdtccrfscl

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
☎ 01 56 41 55 58

Critère	Proposition de la direction au GT du 6 octobre 2015 *Pas de discussions des OS ce jour*	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 21 octobre 2015	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 24 novembre 2015	Commentaires
Amplitude maximale du travail	8h à 19h soit 11h (En dehors de ces plages, les heures ne sont pas comptabilisées) *Tenir compte de la sécurité qui est sensible dans les laboratoires* *Amplitude raisonnable pour les cadres qui peuvent être amené à assurer une permanence*	UD : 8h00 – 20h00 Les autres sites : 7h30 – 19h30 Soit 12h au lieu de 11h *L'UD bénéficie de la même amplitude que les administrations de centrale*	Sans changement : UD : 8h00 – 20h00 Les autres sites : 7h30 – 19h30 Soit 12h.	L'augmentation de l'amplitude à 12h est un compromis pour concilier arrivée matinale et départ tardif de deux populations d'agents
Durée journalière maximale	10h00 (au-delà, les heures ne sont pas comptabilisées) *Application de la réglementation*	Sans changement	Sans changement	Tout est tracé : il existe dans Sirhius GTA plusieurs compteurs, dont le premier enregistre TOUS les horaires de badgeage. Par contre le SCL ne n'a pas la connaissance précise de ce qui est comptabilisé comme du temps de travail. Au-delà de 10h/jour, y a-t-il écrêtage automatique dans Sirhius ?
Plages fixes	2 plages fixes de 2h00 le matin et 2h00 l'après-midi : 9h45-11h45 14h30-16h30 *Afin d'assurer une communauté de travail entre laboratoires et avec les autres services de Bercy*	2 plages fixes de 2h le matin et 2h l'après-midi : - UD : 9h45-11h45 et 14h30-16h30 - Pour les autres agents : 9h30-11h30 et 14h00-16h00	Sans changement : 2 plages fixes de 2h le matin et 2h l'après-midi : - UD : 9h45-11h45 et 14h30-16h30 - Pour les autres sites : 9h30-11h30 et 14h00-16h00	Les OS ont obtenu une modification de la plage de l'après-midi afin de tenir comptes des modalités actuelles pour les agents en labo. Bien que le SCL met sur la table une possibilité de départ à 15h45 avec une pause méridienne de 45 min OU départ à 16h avec une pause méridienne de 30 minutes.

Fédération CFDT des finances et affaires économiques
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
federation@cfdt-finances.fr

@cfdtccrfscl

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
☎ 01 56 41 55 58

Critère	Proposition de la direction au GT du 6 octobre 2015 *Pas de discussions des OS ce jour*	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 21 octobre 2015	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 24 novembre 2015	Commentaires
Pause méridienne	45 minutes décomptées et badgées dans le créneau autorisé, soit 11h45-14h30 selon la plage fixe proposée ci-dessus	45 mn minimum décomptées, avec badgeage dans le créneau autorisé. *Toute la littérature sur les conditions de travail mentionne la nécessité d'une pause méridienne de 45 mn*	45 ou 30 mn minimum décomptées, avec badgeage dans le créneau autorisé	Le SCL pourrait accepter, suite à une proposition CFDT, de n'en faire qu'une recommandation avec 30 minutes minimum obligatoire décomptée
Date d'application	1/01/2016 *Négocier les quelques cas particuliers au regard des contraintes personnelles* *DGDDI : novembre 2015.* *Administration centrale : en 2016.* *DGCCRF : le 01/01/2016.*	Sans changement *L'utilisation de SIRHIUS GTA au 1er janvier 2016 est indispensable au moins pour la prise et le décompte des jours de congés.* *On peut surseoir quelques mois à l'enregistrement des badgeages à condition que tous les agents soient « enregistrés » en horaires fixes choisis*	Sans changement pour les horaires variables 3 ou 6 mois de délai, si l'agent fait le choix d'horaires fixes déposés, hormis la pause méridienne	Les OS demandaient une application au 1er janvier 2017 voire au 1er septembre 2016 (rentrée scolaire). Le SCL a concédé des mesures transitoires pour 3 ou 6 mois. La CFDT a demandé les précisions suivantes : - bascule vers les horaires variables individuelle ou collective ? réponse : collective, à l'échéance - possibilité d'une première bascule au bout de trois mois si certains agents en font la demande ? réponse : à voir avec le SICCRF
Durée au-delà de laquelle il y a écrêtage au 1er jour du mois suivant	12 heures	Sans changement	Sans changement	
Période de référence	Mensuelle	Sans changement	Sans changement	Un débit ou un crédit d'heures limité peut être reporté d'un mois sur l'autre.

Fédération CFDT des finances et affaires économiques
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
federation@cfdt-finances.fr

@cfdtccrfscl

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
☎ 01 56 41 55 58

Critère	Proposition de la direction au GT du 6 octobre 2015 *Pas de discussions des OS ce jour*	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 21 octobre 2015	Nouvelles propositions de la direction après le GT du 24 novembre 2015	Commentaires
Récupération	2 demi-journées par mois possibles, éventuellement accolées aux congés, à prendre le mois suivant *Normalement les heures complémentaires ne sont pas faites pour thésauriser mais pour récupérer d'une charge de travail importante sur une période*	2 demi-journées par mois possibles, éventuellement accolées aux congés	Sans changement	Le paragraphe sera réécrit pour supprimer la possibilité de refuser une récupération au motif qu'elle serait accolée aux congés.
		Obtention de la possibilité de prendre la récupération le mois en cours, y compris en cas de déficit d'heures	Sans changement	
Déficit d'heures maximal	12 heures autorisées et régularisation le mois suivant sinon décompté sur les congés	Sans changement	Sans changement	La CFDT voulait un report de mois en mois avec une régularisation annuelle ou trimestrielle. L'UD est revenu à sa proposition d'origine de régularisation mensuelle. Par contre dans l'IN la rédaction est confuse et à revoir.
Ouverture du SCL au public (livreurs….)	9h-12h 14h-17h	- Pour l'UD : 9h-12h et 14h-17h - Pour les autres sites : 8h30-12h et 13h30-16h	Suppression	Relève de l'organisation locale, et non de Sirhius-GTA.
Cas particulier des Antilles	Horaires fixes 37h30 et 14 JRTT	Sans changement	Sans changement	
Modalités de choix	Chaque année en décembre pour application au 1er janvier suivant *La gestion des laboratoires nécessite un minimum de lisibilité et de prévisions*	Chaque année en décembre pour application au 1er janvier suivant ou en cas de changement de résidence et en cas de changement de quotité de temps de travail (temps partiel)	Sans changement	La CFDT a demandé et obtenu la possibilité de changement en cours d'année pour des situations type mobilité, temps partiel…

Fédération CFDT des finances et affaires économiques
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
federation@cfdt-finances.fr

@cfdtccrfscl

CFDT-CCRF et Laboratoires
2, rue Gaston Rébuffat - 75950 PARIS CEDEX 19
cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr
☎ 01 56 41 55 58